

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur FIEDLER, représentant l'Entreprise MC 2000 - 9, Route de Limoges - 23210 MARSAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à des travaux de couverture, au n°10 Avenue de la République, du lundi 27 septembre 2021 à 8 h 00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir et les places de stationnement au droit des travaux seront réservées aux véhicules de chantier.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame La Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix septembre deux mille vingt et un.

Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur FIEDLER, MC 2000.

Pour le maire & les.....

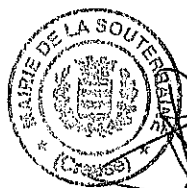
~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le...^{1er} adjoint

Patrice Fillova

Le Maire,



Etienne LEJEUNE